

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUIN 2022 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-242

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 9 MAI 2022 À 19H ET LE 30 MAI 2022 À 17H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2022 ROUVERTE LE 8 JUIN 2022**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1 **3198, 13^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 953 – ZONE R2-88 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) – AGRANDISSEMENT**
 - 5.2 **GESTION MEYER DUBOIS INC. – 3280-3282, RUE BÉLANGER – LOT NUMÉRO 6 365 543 - ZONE R8-89 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) – STATIONNEMENT EN FAÇADE**
 - 5.3 **4794, CHEMIN JOHANNE – LOT NUMÉRO 5 528 458 – ZONE V2-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) – ABRI ATTACHÉ AU GARAGE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 **RESTAURANT MCDONALD CANADA LTÉE – 3181, 1^{ÈRE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 762 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT, RÉNOVATIONS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**
 - 6.2 **3560, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 355 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – FENÊTRES**
 - 6.3 **3592-3594, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 317 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
 - 6.4 **5318, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 354 000 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI À BOIS**
 - 6.5 **(4964), RUE HOLY-CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 527 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
 - 6.6 **(3841), RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 529 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
 - 6.7 **3973, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 605 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS ET À BACS**
 - 6.8 **(4047), RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 907 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE**
 - 6.9 **4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 915 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE**
 - 6.10 **(3515), RUE ROSEMARY - LOT NUMÉRO 6 393 661 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION NEUVE**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 3545, RUE LEE – LOT NUMÉRO 5 528 536 – MATRICULE NUMÉRO 8001-70-2163**

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

PROJET DE RÈGLEMENTS

9. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**
10. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

11. **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – RESSOURCE POUR LE SERVICE DE DÉBARCADÈRE – CAMP MARISTE**
12. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2022**
13. **AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION – ÉLECTIONS QUÉBEC**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. **RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES**
15. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE SAINT-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$**
16. **EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DES PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**
17. **EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
18. **EMBAUCHE D'UNE AGENTE D'INFORMATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
19. **EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS PRÉVENTION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL - AUTORISATION DE SIGNATURE**
20. **NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**
21. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AU GREFFE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE**
22. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DU GREFFE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE**
23. **ENGAGEMENT - CHARTE DE LA BIENTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES DE LANAUDIÈRE**
24. **AMÉLIORATION ET ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING-PONG EXTÉRIEURE - PARC NICHOL**
25. **DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE DES ORMES À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE**
26. **OUVERTURE ET VERBALISATION DE LA RUE DES BOIS-FRANCS**
27. **MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ET PARTAGE DES COÛTS – 9266-4838 QUÉBEC INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE DANIEL – LOTS NOS 5 355 622, 5 355 623 ET 6 424 660**
28. **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULES 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623**
29. **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULES 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

30. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 30.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
 - 30.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**
 - 30.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
 - 30.4 **LISTE DES ENTENTES**

30.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

30.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

31. CORRESPONDANCE

32. AFFAIRES NOUVELLES

33. PAROLE AUX CONSEILLERS

34. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 9 MAI 2022 À 19H ET LE 30 MAI 2022 À 17H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 9 mai 2022 à 19 h et le 30 mai 2022 à 17h a été remise aux membres du conseil.

22-243 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 9 mai 2022 à 19 h et le 30 mai 2022 à 17h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2022 ROUVERTE LE 8 JUIN 2022

22-244 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022 ouverte le 8 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3198, 13^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 953 – ZONE R2-88 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) – AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, lors de sa réunion du 31 mai 2022 ouverte le 8 juin 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal du 3198, 13^e Avenue. L'agrandissement sera localisé à un minimum de 4,74 mètres de la ligne avant (rue Albert) en lieu et place de la marge avant de 6 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.2.2 du Règlement de zonage n° 372-89 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 372-89 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00458, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 GESTION MEYER DUBOIS INC. – 3280-3282, RUE BÉLANGER – LOT NUMÉRO 6 365 543 - ZONE R8-89 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) – STATIONNEMENT EN FAÇADE

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, lors de sa réunion du 31 mai 2022 ouverte le 8 juin 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conformes des aires de stationnement existantes. Les aires de stationnement sont situées dans la marge de recul en façade de l'habitation malgré que dans le cas d'habitations, l'aire de stationnement ne doit jamais être située dans la marge de recul située en façade de l'habitation

en vertu de l'article 5.1.1.2 du Règlement de zonage n° 372-89 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 372-89 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00472, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 4794, CHEMIN JOHANNE – LOT NUMÉRO 5 528 458 – ZONE V2-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) – ABRI ATTACHÉ AU GARAGE

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, lors de sa réunion du 31 mai 2022 ouverte le 8 juin 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un abri attaché au garage détaché existant. L'abri attaché au garage détaché est localisé à un minimum de 0,81 mètre de la ligne latérale en lieu et place d'un dégagement minimal d'un mètre par rapport à la ligne latérale en vertu de l'article 10.6.4 b) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés avec un permis et de bonne foi.

22-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00499, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 31 mai 2022 ouverte le 8 juin 2022.

22-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 RESTAURANT MCDONALD CANADA LTÉE – 3181, 1^{ÈRE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 762 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT, RÉNOVATIONS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
- 6.3 3592-3594, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 317 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
- 6.4 5318, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 354 000 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI À BOIS
- 6.5 (4964), RUE HOLY-CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 527 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.6 (3841), RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 529 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.7 3973, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 605 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS ET À BACS
- 6.8 (4047), RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 907 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE
- 6.9 4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 915 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE
- 6.10 (3515), RUE ROSEMARY - LOT NUMÉRO 6 393 661 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION NEUVE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.2 3560, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 355 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – FENÊTRES

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

- 7. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 3545, RUE LEE – LOT NUMÉRO 5 528 536 – MATRICULE NUMÉRO 8001-70-2163

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3545, rue Lee – Lot numéro 5 528 536;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 528 536 et qu'un avis public a été donné en date du 27 mai 2022, le tout conformément au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante de la présente demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 31 mai 2022 rouverte le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'intervention de Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant l'achalandage accru, la vitesse des véhicules, l'impact important sur la tranquillité de vie du voisinage, le non-respect de la propriété d'autrui et de l'environnement, notamment aux abords du plan d'eau;

CONSIDÉRANT une pétition ayant été déposée par les résidents du secteur s'opposant au projet;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 20 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet :

22-249 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :

Josianne Girard
Kimberly St Denis
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier

A voté contre : Raynald Michaud

Pour : 4 Contre : 1

Adopté à la majorité.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

22-250 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2022-2 modifiant le Règlement numéro 48-2022 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables.

PROJET DE RÈGLEMENTS

9. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2022 afin de prévoir un accès sans frais aux sites récréotouristiques aux vétérans des forces armées canadiennes et d'abolir certains frais applicables au plateau de tennis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-251 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2022-2 modifiant le Règlement numéro 48-2022 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

11. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – RESSOURCE POUR LE SERVICE DE DÉBARCADÈRE – CAMP MARISTE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir aux services d'une ressource externe afin d'assurer le bon déroulement du service de débarcadère du camp de jour municipal piloté par le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la proposition de l'organisme Camp Mariste de fournir à la Municipalité une telle ressource pour la saison estivale 2022, pour un montant jusqu'à concurrence de 4 320 \$, plus les taxes applicables.

22-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'organisme Camp Mariste afin d'obtenir les services d'une ressource externe pour le service de débarcadère du camp de jour municipal pour la saison estivale 2022, pour un montant jusqu'à concurrence de 4 320 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2525 a été émis pour autoriser cette dépense.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon organise à chaque année le marché public local « La Récolte », lequel est issu du Plan d'action intégré de la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont à conclure avec les divers marchands souhaitant participer au Marché public pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

22-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente à intervenir entre les marchands et la Municipalité ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION – ÉLECTIONS QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue d'élections au niveau provincial à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT le besoin d'Élections Québec afin d'exercer ses activités et mener à bien ses responsabilités de directeur du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à louer à Élections Québec des locaux au Centre Metcalfe, situé au 3597, rue Metcalfe.

22-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location à intervenir entre les parties ainsi que tout document découlant de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

22-255 Monsieur le maire, Raymond Rougeau fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes.

15. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE SAINT-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine Saint-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$;

CONSIDÉRANT QUE les 8 et 9 juin 2022, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1 016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 171 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-256 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 8 et 9 juin 2022 concernant le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine Saint-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$.

16. EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DES PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un assistant au comptoir des prêts de la Bibliothèque Alice-Quintal, notamment considérant l'évolution du projet du Quartier du citoyen, lequel comprend entre autres la future relocalisation de ce service aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice de ce service.

22-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Lucie Perrault à compter du 20 juin 2022 au poste régulier à temps partiel d'assistante au comptoir des prêts de la Bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

17. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

22-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Alexandra Carrière au poste régulier à temps complet de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 27 juin 2022, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Madame Alexandra Carrière à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

18. EMBAUCHE D'UNE AGENTE D'INFORMATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un agent d'information au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

22-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Émilie Gagné au poste régulier à temps complet d'agente d'information au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 27 juin 2022, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

19. EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS PRÉVENTION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef aux opérations – prévention à temps partiel afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Jean-Philippe Rouleau au poste de chef aux opérations – prévention à temps partiel au Service de la sécurité incendie à compter du 4 juillet 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

20. NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un contremaître afin d'assurer le bon déroulement des opérations de la division Voirie du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Dominic Leclerc au poste de contremaître à la Voirie à temps complet au Service des travaux publics à compter du 6 juin 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AU GREFFE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'adjointe au Développement durable et au Greffe, lequel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier le renouvellement du contrat de travail de Madame Karine Lussier au poste d'adjointe au Développement durable et au Greffe à temps complet à compter du 6 juin 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

22. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DU GREFFE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'assistante à la directrice Greffe, lequel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal;

22-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier le renouvellement du contrat de travail de Madame Sara Parent St-Laurent maintenant au poste de directrice adjointe du Service du greffe à temps complet à compter du 6 juin 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

23. ENGAGEMENT - CHARTE DE LA BIENTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bienveillance;

CONSIDÉRANT QUE la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adhère aux principes énoncés dans la *Charte de la bienveillance envers les personnes âgées de Lanaudière*, ci-dessous énoncés :

- Assurer aux aînés un traitement exempt de toute manifestation d'abus;
- Assurer aux aînés un environnement exempt de maltraitance;
- Prendre les mesures nécessaires pour que les personnes qui œuvrent auprès des aînés, ou les côtoient, adoptent une attitude positive à leur égard;
- Assurer la confidentialité des informations obtenues, relatives au dévoilement de situations de maltraitance sauf si la personne âgée a donné son consentement pour les divulguer;
- Prendre les mesures nécessaires pour contrer les manifestations de violence ou de maltraitance verbales, psychologiques, physiques et financières ainsi que les gestes, les moqueries et les insinuations;
- Soutenir dans leurs démarches les aînées victimes d'abus et de maltraitance;
- Inclure les notions de prévention de la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.

22-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adhérer à la *Charte de la bienveillance envers les personnes âgées de Lanaudière*.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite Charte de bienveillance ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

24. AMÉLIORATION ET ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING-PONG EXTÉRIEURE - PARC NICHOL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite investir dans l'amélioration de ses équipements au parc Nichol et procéder à l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure, le tout aux fins de réalisation d'actions prévues à son plan d'action familial;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à cette acquisition sont estimés à 6 000 \$, plus les taxes applicables et qu'une somme de 3 000 \$ est prévue au budget 2022 pour la politique familiale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer la somme supplémentaire nécessaire à la réalisation de ce projet à même le Fonds de parc.

22-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'attribuer la somme supplémentaire nécessaire à la réalisation de ce projet provenant du Fonds de parc pour l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure au parc Nichol.

Le certificat de crédit numéro 2526 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE DES ORMES À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la rue des Ormes soit ajoutée à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et de ses amendements comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

22-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la rue des Ormes comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'ajouter la rue des Ormes à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la rue des Ormes.

26. OUVERTURE ET VERBALISATION DE LA RUE DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur 108980 Canada Inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue des Bois-Francis, connue comme étant le lot numéro 5 302 436 ainsi que des infrastructures et ouvrages accessoires à ladite rue, laquelle est intervenue aux termes de l'acte translatif de propriété enregistré au registre foncier de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 27 260 429, en date du 24 mai 2022 et autorisée aux termes de la résolution no 21-104;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet depuis le 1er janvier 2006 de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

22-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal décrète l'ouverture de la rue des Bois-Francis comme nouvelle voie de circulation publique.

Que de plus, il est décrété par la présente résolution que l'entretien de cette nouvelle voie de circulation et des infrastructures et ouvrages accessoires à ladite rue, en été comme en hiver, soit à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

27. MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ET PARTAGE DES COÛTS – 9266-4838 QUÉBEC INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE DANIEL – LOTS NOS 5 355 622, 5 355 623 ET 6 424 660

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-102 adoptée à la séance du conseil du 10 mars 2021, mandatant le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux du projet de prolongement de la rue Daniel et sur le partage des coûts entre le promoteur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a été signé par les parties le 23 août 2021 et que selon les termes dudit protocole, la Municipalité s'est engagée à effectuer un remboursement d'un montant n'excédant pas 32 313,26\$, taxes incluses, pour l'asphaltage de la portion de la rue Daniel située entre la rue Desrosiers et le lot 5 355 622 – Lot 6 424 660;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel de la valeur des travaux réalisés sur la portion de rue dont les frais sont attribués la Municipalité et apparaissant au certificat de paiement numéro 2 préparé par GBI experts-conseils en date du 15 octobre 2021 est de 24 240,34 \$, plus les taxes applicables et que la portion des frais d'ingénierie attribuables à la Municipalité selon la facture numéro 22237 préparée par GBI Experts-conseils en date du 18 mai 2022 est de 4 943,92 \$, plus les taxes applicables, représentant un montant total de 33 554,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente ainsi que la résolution numéro 21-102 afin de réviser le montant assumé par la Municipalité selon les coûts réels des travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure.

22-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée
par réso.
no 22-327
le 15-08-
2022

De réviser le montant assumé par Municipalité pour les travaux d'asphaltage de la portion de la rue Daniel située entre la rue Desrosiers et le lot 5 355 622 et d'autoriser le remboursement d'un montant n'excédant pas la somme de 33 554,60\$, taxes incluses, ce montant incluant les frais d'ingénierie, le tout selon les conditions prévues au protocole d'entente intervenu le 23 août 2021.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, une modification au protocole d'entente précité afin d'ajuster le montant pris en charge par la Municipalité ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

De modifier la résolution numéro 21-102 en conséquence.

Le certificat de crédit numéro 2021-000018 est modifié en conséquence.

28. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULES 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 21-393 adoptée le 6 octobre 2021, du plan image (lotissement) déposé concernant les lots 5 354 722 et 5 354 742 du cadastre du Québec lequel plan a été préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre (CRGH Arpenteurs-Géomètres), le 16 août 2021, modifié le 16 septembre 2021, minute 10 545 et portant le numéro de dossier 2487-0001, pour Albert Lefebvre Gestion & Développement inc., le Promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder à l'ouverture du prolongement de la rue Henri afin de permettre la subdivision des lots projetés n° 1 à 15, à partir des lots 5 354 722 et 5 354 742;

CONSIDÉRANT le dépôt des devis pour présentation datés du 23 mars 2022 et des plans émis pour soumission datés du 2 juin 2022 préparés par la firme d'ingénierie GBI Experts-Conseils, dossier J12906-00, ainsi que du courriel de Marie-Pier Parent, ingénieur en date du 1^{er} juin 2022 portant sur les travaux à réaliser sur les lots 5 354 722, 5 354 742 et 5 353 371, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final, étude géotechnique daté du 17 mars 2022, préparé par SOLMATECH inc., dossier 21G1163, incluant son addenda #1 en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1 et 7.2 du *Règlement n° 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement n° 13-2005 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure recommande l'approbation des plans et devis présentés pour le prolongement de la rue Henri selon sa note de service du 7 juin 2022.

22-269

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans et devis présentés par Albert Lefebvre Gestion & Développement inc., le Promoteur, pour la construction des infrastructures en rapport avec les plans et devis déposés, le tout selon les recommandations du Directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure, suivant sa note de service datée du 7 juin 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULES 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 21-393 adoptée le 6 octobre 2021,

du plan image (lotissement) déposé concernant les lots 5 354 722 et 5 354 742 du cadastre du Québec lequel plan a été préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre (CRGH Arpenteurs-Géomètres), le 16 août 2021, modifié le 16 septembre 2021, minute 10 545 et portant le numéro de dossier 2487-0001, pour Albert Lefebvre Gestion & Développement inc., le Promoteur;

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 22-269 adoptée séance tenante, des plans et devis préparés par la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils pour la construction des infrastructures relatives au prolongement de la rue Henri sur les lots 5 354 722, 5 354 742 et 5 353 371, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés à ces travaux est à venir avec le Promoteur, le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QU'En vertu du plan image (lotissement) et des plans et devis approuvés par la Municipalité aux termes des résolutions n° 21-393 et 22-269, les servitudes suivantes sont à établir ou à annuler :

- Création d'une servitude de non-intervention au milieu humide afin de consolider sa capacité de recharge (Lots projetés 8 et 9);
- Création d'une servitude de drainage entre le parc Donald Stewart et l'emprise de la rue Daniel (rue Daniel à céder à la Municipalité par un second promoteur) (Lot projeté 9);
- Création d'une servitude de drainage entre l'emprise de la rue Daniel et le milieu humide (lot projeté 9) – non illustré au plan;
- Création d'une servitude de drainage entre la rue Henri projetée et le milieu humide (lot projeté 8);
- Annulation de la servitude existante publiée au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 290 817, laquelle est à remplacer par un accès au lot 5 354 721 à partir de la rue Henri projetée.

22-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par
Réso.
22-366 le
12-09-
2022

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Albert Lefebvre Gestion & Développement inc. sur les lots numéro 5 354 722, 5 354 742 et 5 353 371, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution et notamment les actes de création et d'annulation de servitude ci-dessus décrits en préambule de la présente résolution.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

30. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2022.

22-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

30.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2022 au montant de 622 931.27 \$.

30.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour mai 2022 totalisant 1 077 186.09 \$, les chèques numéro 1416 à 1537 au montant de 263 762.29 \$, moins les chèques annulés au montant de 1 211.77 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 251 992.20 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 563 698.33\$ moins les dépôts directs annulés au montant 1 054.96 \$.

30.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 31 mai 2022 totalisant 5 778 772.12 \$.

30.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 31 mai 2022 totalisant 3 952 037.22 \$.

30.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires de mai 2022 au montant de 93 579.76 \$.

30.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2022 totalisant 257 450.21 \$.

31. CORRESPONDANCE

32. AFFAIRES NOUVELLES

33. PAROLE AUX CONSEILLERS

34. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-272

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h55.

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire